



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-680

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Cour administrative d'appel de Paris /

75-2021-09-02-00019 - Arrêté JCCT-48 du 2 sept 2021 (1 page)	Page 3
75-2021-09-02-00020 - Arrêté JCCT-49 du 2 sept 2021 (1 page)	Page 5
75-2021-10-25-00010 - Arrêté JCCT-50 du 25 octobre 2021 (2 pages)	Page 7

Cour administrative d'appel de Paris

75-2021-09-02-00019

Arrêté JCCT-48 du 2 sept 2021

Arrêté JCCT/48 du 2 septembre 2021

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 145-4 ;

Vu la lettre du 4 août 2021 par laquelle le médecin-conseil national adjoint de la Mutualité sociale agricole a transmis à la Cour ses propositions pour la désignation d'assesseurs titulaire et suppléant, au titre du régime de protection sociale agricole, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est nommé, au titre du régime de protection sociale agricole, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, M. Yves DELALEUX, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour le Berry et la Touraine.

Article 2 : Est nommée, au titre du régime de protection sociale agricole, assesseure suppléante de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, Mme Sophie MARTIN-DUPONT, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour la Dordogne et le Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national de la Mutualité sociale agricole, à M. Yves DELALEUX et à Mme Sophie MARTIN-DUPONT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 2 septembre 2021
Le Conseiller d'Etat, Président de la Cour
administrative d'appel de Paris

SIGNÉ
Patrick FRYDMAN

Cour administrative d'appel de Paris

75-2021-09-02-00020

Arrêté JCCT-49 du 2 sept 2021

Arrêté JCCT/49 du 2 septembre 2021

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 145-6-1 ;

Vu la lettre du 14 septembre 2020 par laquelle le médecin-conseil national adjoint de la Mutualité sociale agricole a transmis à la Cour ses propositions pour la désignation d'assesseurs titulaire et suppléant, au titre du régime de protection sociale agricole, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est nommé, au titre du régime de protection sociale agricole, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France, M. Yves DELALEUX, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour le Berry et la Touraine.

Article 2 : Est nommée, au titre du régime de protection sociale agricole, assesseure suppléante de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France, Mme Sophie MARTIN-DUPONT, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour la Dorgogne et le Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national de la Mutualité sociale agricole, à M. Yves DELALEUX et à Mme Sophie MARTIN-DUPONT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 2 septembre 2021
Le Conseiller d'Etat, Président de la Cour
administrative d'appel de Paris

SIGNÉ
Patrick FRYDMAN

Cour administrative d'appel de Paris

75-2021-10-25-00010

Arrêté JCCT-50 du 25 octobre 2021

Arrêté JCCT/50 du 25 octobre 2021

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Ile-de-France et des départements et territoires d'outre-mer

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-6-1 et R. 145-9 ;

Vu la lettre du 20 septembre 2021 par laquelle la présidente du Conseil interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues a transmis à la Cour un extrait du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2021 au cours de laquelle le Conseil interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues d'Ile-de-France et des départements et territoires d'outre-mer a désigné les assesseurs titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommée assesseurs titulaires de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Ile-de-France et des départements et territoires d'outre-mer, en qualité de représentants de cet ordre, Mme Cécile CAZALET-RASKIN et M. Guillaume LANUZA, pédicures-podologues.

Article 2 : Sont nommés assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Ile-de-France et des départements et territoires d'outre-mer, en qualité de représentants de cet ordre, Mme Amélie SARDIN, Mme Stéphanie SILLARD, M. Guillaume THOREAU et M. Timothée DENANT, pédicures-podologues, en tant que suppléants de Mme Cécile CAZALET-RASKIN et de M. Guillaume LANUZA, pédicures-podologues.

./...

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues d'Ile-de-France et des départements et territoires d'outre-mer, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre, à Mme Cécile CAZALET-RASKIN, à M. Guillaume LANUZA, à Mme Amélie SARDIN, à Mme Stéphanie SILLARD, à M. Guillaume THOREAU et à M. Timothée DENANT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

La Conseillère d'État, Présidente de la Cour
administrative d'appel de Paris

SIGNÉ

Pascal FOMBEUR